PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 16 JUILLET 2026

PRÉSENTS : Marie-Dominique CATHELIN MARSAUD – Mathieu AUMENIER – Patrice DENIZARD – Edith BRUNOL – Philippe DIEUMEGARD – Jenna PASQUIER – Sylvie THEVENIN – Michel DESCLOUX – Véronique MASSERET – Francis LE BAS – Philippe CHARVERON – Sébastien PREVOST – Nadine GICQUEL – Aurore LÉGOUTIÈRE – Jocelyne POPOFF – Christophe VIRLOGEUX – Fabien LAVALLÉE – Bernadette PETITJEAN

ABSENTS EXCUSÉS : Fabien CESARETTI – Thierry de LAMARLIÈRE – Bruno GUINARD – Amandine PRADIER – Fabrice VACHETTE – Mohammed KEMIH – Jérôme DUCHALET

POUVOIRS : Fabien CESARETTI à Philippe DIEUMEGARD - Thierry de LAMARLIÈRE à Véronique MASSERET - Bruno GUINARD à Aurore LÉGOUTIÈRE - Amandine PRADIER à Sébastien PREVOST - Mohammed KEMIH à Philippe CHARVERON - Jérôme DUCHALET à Christophe VIRLOGEUX

La séance est ouverte à 18 h 00 à la salle polyvalente de Reugny.

Date de convocation : le 07 juillet 2026

Président de séance : Francis LE BAS

Secrétaire de séance : Philippe CHARVERON

Séance est clôturée à 19 h 55.

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 04 Juin 2026.

Monsieur le Président, Francis LE BAS, sollicite l'autorisation de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour, compte tenu de son caractère urgent, afin de soutenir la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. *Soutien à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon ;*
2. Création de poste et modification du tableau des effectifs ;
3. Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire ;
4. Élection des membres des commissions thématiques (délibération complémentaire) ;
5. Renouvellement de la convention support technique et informatique avec Allier Bourbonnais Territoires ;

FINANCES

6. Fonds de concours – demande de la commune de Audes ;
7. Information : virement de crédits budget principal ;

ÉCONOMIE

8. ZA de la Vauvre – convention de servitude avec ENEDIS ;
9. Aide AIE – dossier ACTIV HOME de Reugny → **POINT AJOURNÉ** ;

TOURISME / CULTURE

10. Convention de partenariat avec le musée des maquettes animées et la maison-école du Grand Meaulnes ;
11. Renouvellement de la convention de prêt d'œuvres avec la ville de Montluçon pour 5 ans ;
12. Organisation de concerts au sein du musée et détermination d'un tarif.

Questions diverses :

- Convention de mise à disposition avec la commune de Nassigny pour le renouvellement du contrat de l'agent en charge de la cantine ;
- Mise en place d'une gazette intercommunale ;
- Accord pour mini-bus Région Auvergne Rhône-Alpes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 20260716-001 : Soutien à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'urgence et l'intérêt public attachés à l'amélioration de l'accès à la justice des mineurs ;

Vu la mobilisation des acteurs locaux en faveur de la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon ;

Vu l'intérêt du territoire pour un meilleur accès de proximité aux juridictions compétentes ;

Considérant que la protection de l'enfance est un enjeu de société fondamental ;

Considérant que la justice doit disposer des moyens nécessaires à son fonctionnement ;

Considérant que l'accès au juge des enfants et à la juridiction compétente en matière de mineurs doit être assuré dans des conditions de proximité, de lisibilité et d'égalité pour l'ensemble des familles du territoire ;

Considérant que les justiciables du ressort du tribunal judiciaire de Montluçon demeurent aujourd'hui contraints de se rendre à Moulins pour les audiences relevant du tribunal pour enfants ;

Considérant que cette situation entretient une distance inutile entre la justice et les citoyens, au détriment de l'efficacité de l'institution judiciaire, de la compréhension des procédures et de la qualité de la réponse apportée aux situations de mineurs ;

Considérant que la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon constituerait une avancée concrète pour la justice de proximité, l'égalité d'accès au service public et la protection de l'enfance ;

Considérant que ce projet bénéficie d'une mobilisation locale forte et croissante ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE le caractère urgent de cette délibération, et son rajout à l'ordre du jour.

APPORTE son soutien au projet de création d'un tribunal pour enfants à Montluçon.

S'ENGAGE dans la mesure de ses moyens, à contribuer à la promotion de ce projet d'intérêt public et à relayer toute initiative utile à sa concrétisation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toute démarche utile auprès des autorités et partenaires concernés.

Délibération n° 20260716-002 : Création de poste et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants pour la fonction de direction de la micro-crèche intercommunale, pour une durée hebdomadaire de 35h, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants (EJE). Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'une qualification ou d'une expérience nécessaire à l'exercice de cette fonction.

Si un agent contractuel est recruté, sa rémunération sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle, et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

AUTORISE Monsieur le Président à recruter pour répondre au besoin permanent de la collectivité.

DIT que les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	TC	TNC	EMPLOI POURVU
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	X		
Attaché territorial	X		X
Attaché territorial	X		X
Attaché territorial	X		X
Attaché territorial	X		X
Attaché territorial		18h	X
Rédacteur	X		
Adjoint administratif principal 1ère classe	X		X
Adjoint administratif principal 2ème classe	X		X
Adjoint administratif	X		
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	X		
Adjoint technique principal 1ère classe		20h	X
Adjoint technique principal 2ème classe	X		X
Adjoint technique principal 2ème classe		33h	X
Adjoint technique principal 2ème classe		12,5h	
Adjoint technique	X		
Adjoint technique	X		
Adjoint technique	X		
Adjoint technique		12,5h	X
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	X		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	X		X
Adjoint d'animation		22h	X
Adjoint d'animation		28h	
Adjoint d'animation		20h	X
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		22h	
Adjoint du patrimoine		22h	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Agent Spécialisé Principal de 1ème classe des Ecoles Maternelles		30h	X
Educateur territorial de jeunes enfants	**X**		

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20260716-003 : Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 ;

Monsieur le Président présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur du conseil communautaire.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOPTE le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20260716-004 : Élection des membres des commissions thématiques (délibération complémentaire)

Le 04 juin dernier, le conseil communautaire a acté la mise en place des commissions thématiques suivantes :

- Commission « Finances » ;
- Commission « Économie » ;
- Commission « Tourisme – Culture » ;
- Commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » ;
- Commission « Communication » ;
- Commission « Bâtiments – Environnement ».

Les conseillers municipaux des communes membres peuvent participer à ces commissions.

À ce jour, il est possible de compléter la composition de ces commissions.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCLAME élus et **INSTALLE** en qualité de membres des commissions thématiques précitées :

Commission « Finances » :

- **Pour mémoire membres élus le 04.06.2026 :** Monsieur Thierry DE LAMARLIERE, Madame Jocelyne POPOFF, Monsieur Sébastien PREVOST, Monsieur Cyril CARPINO, Monsieur Fabien LAVALLÉE, Monsieur Philippe DIEUMEGARD, Monsieur Stéphane DE COCK

Commission « Économie » :

- ***Nouveaux membres*** *: Monsieur René CHRISTOPHE, Monsieur Cyril CARPINO*
- **Élus le 04.06.2026 :** Monsieur Sébastien PREVOST, Monsieur Philippe CHARVERON, Monsieur Thierry DE LAMARLIERE, Madame Nadine GICQUEL, Monsieur Maxence LESCURAT, Monsieur Pierre-Louis THORINEAU, Monsieur Patrice DENIZARD, Monsieur Fabien LAVALLÉE, Madame Jenna PASQUIER

Commission « Tourisme – Culture » :

- ***Nouveaux membres*** *: Monsieur Fabien LAVALLÉE, Madame Lydia COUËDEL*
- **Élus le 04.06.2026 :** Madame Jocelyne POPOFF, Madame Elisabeth DESFORGES, Monsieur Alexis GAZUIT, Madame Nadine GICQUEL, Monsieur Bruno GUINARD, Madame Aurore LÉGOUTIÈRE, Madame Véronique MASSERET, Madame Edith BRUNOL, Monsieur Patrice DENIZARD

Commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » :

- ***Nouveaux membres*** **:** *Madame Elisabeth DESFORGES, Monsieur Alexis GAZUIT, Madame Virginie THEBAUD*
- **Pour mémoire membres élus le 04.06.2026 :** Monsieur Philippe DIEUMEGARD, Madame Laëtitia NENY, Madame Laure COUTURIER, Madame Alexia CHEVALIER, Madame Véronique MASSERET, Madame Amandine PRADIER, Madame Lucile BLANC, Madame Edith BRUNOL, Madame Nathalie BAUDIN, Madame Bernadette PETITJEAN, Madame Vanessa MAQUAIRE

Commission « Communication » :

- ***Nouveaux membres*** **:** *Monsieur Samuel TERRIER, Monsieur Marien MICHAUD, Monsieur Serge FIEVET*
- **Élus le 04.06.2026 :** Madame Aurore LÉGOUTIÈRE, Madame Jocelyne POPOFF, Madame Nadine GICQUEL, Monsieur Fabien LAVALLÉE, Madame Marie-Dominique MARSAUD, Madame Christel NOURISSIER, Madame Stéphanie DECHAUD

Commission « Bâtiments – Environnement » :

- ***Nouveau membre*** **:** *Madame Yoleine LESICKI, Madame Nadine GICQUEL*
- **Élus le 04.06.2026 :** Monsieur Jérôme DUCHALET, Monsieur Christian PASSARELLI, Madame Caroline JEAN, Monsieur Mathieu AUMEUNIER, Monsieur Maxime MATHURIN, Monsieur Fabrice VACHETTE, Monsieur Michel DESCLOUX, Madame Aurore LÉGOUTIÈRE

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20260716-005 : Renouvellement de la convention support technique et informatique avec Allier Bourbonnais Territoires

Conformément aux statuts de l'agence départementale Allier Bourbonnais Territoires (ex-ATDA), celle-ci propose à ses membres une mission de support et de conseil informatique, notamment dans l'utilisation des logiciels COSOLUCE et pour la délivrance des certificats électroniques utiles à la transmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité.

La convention signée avec la communauté de communes du Val de Cher est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et le nouveau modèle de convention a été adopté par le Conseil d'administration de l'agence le 09 mars 2026.

Afin de continuer à bénéficier des services de l'agence en matière de support technique et informatique, il est proposé au conseil communautaire de renouveler le partenariat avec Allier Bourbonnais Territoires.

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu les statuts modifiés d'Allier Bourbonnais Territoires ;

Vu l'adhésion de la communauté de communes du Val de Cher à Allier Bourbonnais Territoires ;

Vu la convention de partenariat entre Allier Bourbonnais Territoires et la société COSOLUCE signée le 20 février 2020, et son avenant n°1 signé le 18 novembre 2025 ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les termes de la convention de support technique et assistance informatique de l'agence Allier Bourbonnais Territoires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Délibération n° 20260716-006 : Fonds de concours – demande de la commune de Audes

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Vu la délibération n°20260604-009 validant la répartition de l'enveloppe 2026,

Par délibérations en date du 03 juillet 2026, la commune de Audes sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de financer l'acquisition d'un panneau de signalisation routière, d'un sèche mains pour l'école et d'un défibrillateur pour la salle polyvalente.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		**Recettes**	
Panneau signalisation	270,86 €	**Communauté de communes du Val de Cher**	**882,52 €**
Sèche mains	254,19 €	Autofinancement	882,53 €
Défibrillateur	1 240,00 €		
TOTAL	**1 765,05 €**	**TOTAL**	**1 765,05 €**

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 882,52 € à la commune de Audes pour financer les différentes acquisitions mentionnées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

Aide AIE – dossier ACTIV HOME de Reugny : POINT AJOURNÉ

TOURISME / CULTURE

Délibération n° 20260716-008 : Convention de partenariat avec le musée des maquettes animées et la maison-école du Grand Meaulnes

La promotion touristique se heurte à des frontières administratives comme les limites de départements ou de régions. Situés à quelques kilomètres de la frontière entre le Cher et l'Allier, entre la région Centre Val de Loire et la région Auvergne Rhône Alpes, le musée du Canal de Berry, le Musée des Maquettes Animées et la Maison-Ecole du Grand Meaulnes souffrent de n'être pas promus par les agences touristiques départementales et régionales voisines. Il est donc proposé un partenariat nommé *Pass 1900* entre ces trois musées ouvrant droit au tarif réduit sur présentation d'un billet plein tarif d'un des musées partenaires afin d'inciter les touristes à visiter les musées frontaliers.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le projet de convention de partenariat nommé *Pass 1900,* avec le musée des Maquettes Animées et la Maison-École du Grand Meaulnes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20260716-009 : Renouvellement de la convention de prêt d'œuvres avec la ville de Montluçon pour 5 ans

Depuis la réouverture du musée du Canal de Berry en 2010, les musées de Montluçon prêtent à la communauté de communes du Val de Cher plusieurs objets muséographiques s'intégrant dans la scénographie du musée. La convention de dépôt validée lors du conseil communautaire du 8 juin 2021 étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler afin de maintenir ces œuvres dans la scénographie du musée. La mairie de Montluçon propose à la communauté de communes du Val de Cher la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 5 ans.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le renouvellement du prêt des objets suivants :

- Maquette du chemin de fer à ficelle,
- Groupe statuaire « Les haleurs ».

VALIDE le projet de convention proposé par la mairie de Montluçon.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la mairie de Montluçon.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information : virement de crédits budget principal

Sur le budget principal, une facture d'investissement a été imputée par erreur sur un programme dépourvu de crédits. Le mandat a, tout de même, été payé.

Le SGC nous demande de régulariser la situation. Le mandat a été annulé (avec un certificat administratif) et refait sur un programme provisionné. Cependant, les crédits sur ce programme ont été mis sur le chapitre 23, or la facture doit être payé sur le chapitre 21.

Ainsi, un virement de crédit de 1 182,00 € (montant de la facture) a été réalisé entre les deux chapitres.

Le virement de crédit est le suivant :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article	*Montant*	*Article*	*Montant*
2188 – Autres immobilisations	1 182,00 €		
2313 – Constructions	-1 182,00 €		
Total	**0,00 €**		

ÉCONOMIE

Délibération n° 20260716-007 : Zone d'activités de la Vauvre – convention de servitude avec ENEDIS

Le raccordement électrique des projets de panneaux photovoltaïques de M. TULLIO (TDB Solaire) nécessite la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS.

Le raccordement par ENEDIS du projet de M. TULLIO se fera par la mise en place, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 31,5 mètres (ainsi que ses accessoires).

Une tranchée de 13 mètres va être réalisée et deux fouilles vont être ouvertes afin de récupérer un fourreau existant. Enfin, un câble de 31,5 mètres sera posé.

Cette convention de servitude prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire de 20,00 € à la communauté de communes.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la convention de servitude avec ENEDIS pour le raccordement du projet photovoltaïque de TDB Solaire via l'implantation, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 31,50 mètres, ainsi que de ses accessoires, le long de la parcelle AD 0114.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de servitude avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20260716-010 : Organisation de concerts au sein du musée et détermination d'un tarif

Le 8 mai 2026, le musée du Canal de Berry a ouvert ses portes pour un concert organisé par le Bistrot Culture. Le succès de la manifestation a encouragé la commission tourisme à organiser à son tour des concerts dans les extérieurs du musée du Canal de Berry pour amener de nouveaux publics à découvrir le site. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Adultes : 10,00 €
- Gratuité pour les moins de 18 ans

Pour chaque concert organisé, la tenue de la buvette sera proposée à une association du territoire. Une association différente sera sollicitée à chaque événement, selon un principe de rotation entre les communes, afin de permettre à l'ensemble des associations du territoire de bénéficier de cette opportunité de manière équitable.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'organisation de concerts dans les extérieurs du musée du Canal de Berry.

APPROUVE la grille tarifaire proposée par la commission tourisme.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Convention de mise à disposition avec la commune de Nassigny pour le renouvellement du contrat de l'agent en charge de la cantine ;
- Mise en place d'une gazette intercommunale ;
- Accord pour mini-bus Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h55.

Le secrétaire,

Les délégués,

Le président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHER
Le Président
Francis LE BAS